

## La Cnas en bref

La Cnas est un outil dont s'est dotée la CFDT pour rendre un certain nombre de services à ses adhérents, ses militants et ses structures.

Cette caisse est alimentée par une part de la cotisation syndicale.

Elle est animée par un Comité de gestion composé de 11 membres représentant les fédérations, les régions et la confédération.

Ses statuts sont adoptés par le congrès et le règlement intérieur par le Conseil national. Ils sont à la disposition des syndicats sur simple demande.

## Les bénéficiaires

Pour bénéficier des différents services de la Cnas, il faut être adhérent à la CFDT depuis au moins 6 mois.

Pour tous renseignements

# Contactez la Cnas CFDT

4, boulevard de la Villette – 75955 Paris cedex 19

**Tél :** 01 42 03 81 10

**Fax :** 01 53 72 85 62

**Mél :** [cnas@cfdt.fr](mailto:cnas@cfdt.fr)



**cfdt**  
des choses, des idées  
[www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

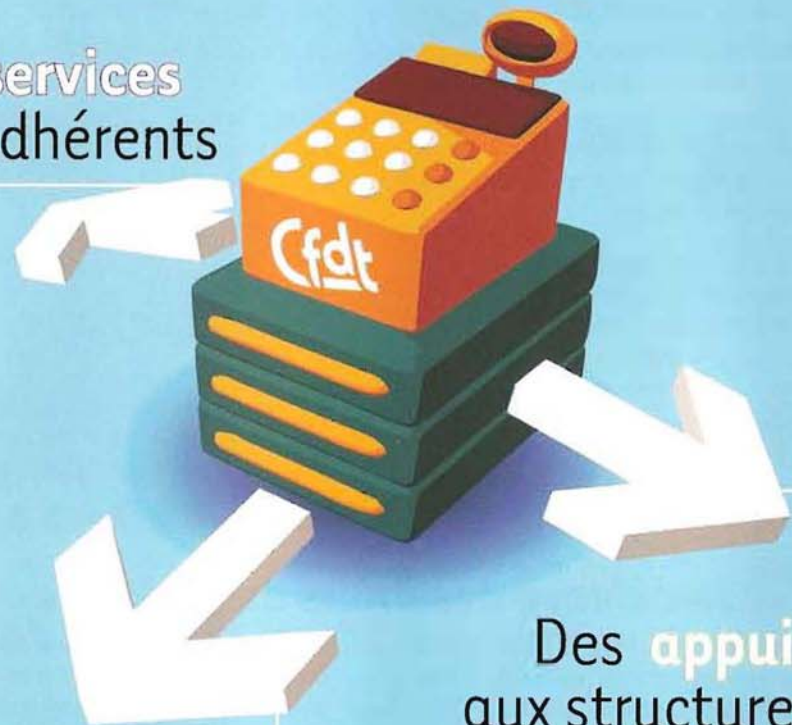
# Cnas, ça assure !

La Caisse nationale d'action syndicale

Des services  
aux adhérents

Des garanties  
aux militants

Des appuis  
aux structures



**cfdt**  
des choses, des idées  
[www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

# Des services aux adhérents

## Une assurance dans leur activité professionnelle et la défense de leurs droits

### L'assurance " vie professionnelle "

Tout adhérent CFDT, ayant au moins six mois de cotisation, bénéficie d'une assistance juridique pour être défendu devant une juridiction pénale, civile ou administrative, en cas de mise en cause personnelle concernant son activité professionnelle.

Concrètement, une assurance " protection juridique " prend en charge la défense des intérêts de l'adhérent " à l'occasion d'une action amiable ou judiciaire, engagée par tiers et visant à rechercher sa responsabilité personnelle pour toute faute, erreur, négligence ou omission causée dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de celles-ci ".

Sont exclus de cette garantie les différends ou litiges consécutifs à une faute intentionnelle, à un acte de la vie privée ou à une malversation. Les amendes ou sommes auxquelles l'adhérent est condamné ne sont pas prises en charge.

#### Attention !

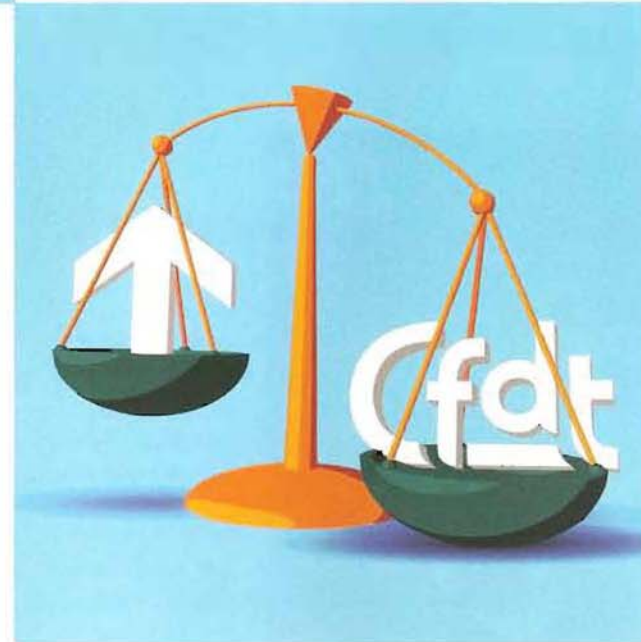
La règle selon laquelle il faut être adhérent depuis plus de 6 mois, au moment des faits générateurs du différend ou litige, ne souffre d'aucune exception.

### La défense des droits des salariés

Les adhérents ayant au moins 6 mois de cotisation bénéficient du soutien de la Cnas pour les recours et actions juridiques qu'ils engagent avec leur syndicat afin de faire valoir leurs droits dans les domaines : du droit du travail, de la formation professionnelle, de la protection sociale, des fonctions publiques.

Ce soutien peut se faire, soit par l'intermédiaire d'un défenseur agréé, soit par l'inter-

vention d'un avocat. Dans le premier cas, la Cnas verse une indemnité à la structure de défense. Dans le second, la Cnas prend en charge, dans la limite d'un forfait tarifaire, 60% des frais d'avocat en première instance et en appel (y compris les juridictions administratives) et 100% en cassation et en Conseil d'État.



### Pour un nouvel adhérent ?

La Cnas peut soutenir un nouvel adhérent, dès lors que celui-ci a souscrit au paiement automatique de la cotisation (Pac) et qu'il a acquitté 12 mois rétroactifs de cotisation.

#### Attention !

Seul un défenseur agréé peut assurer sa défense. L'intervention de l'avocat n'est jamais prise en charge pour un nouvel adhérent.

### La caisse de grève

La CFDT est la seule organisation syndicale française à mettre une caisse de grève à disposition de tous ses adhérents. A partir du

3<sup>ème</sup> jour de grève ou lock out, la Cnas verse une indemnité qui s'élève à 16€ par jour.

#### L'indemnisation

Les prestations sont versées pour tous les jours ouvrables jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour de grève. À partir du 15<sup>ème</sup>, jour tous les jours, y compris le dimanche, sont indemnisés.

Les deux premières journées sont neutralisées sauf pour les conflits supérieurs à 2 semaines.

#### À savoir

Les adhérents ayant cotisé moins de six mois peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une demie prestation-grève.

# Des garanties aux militants

## dans le cadre de leurs activités syndicales

### ➔ L'assurance "vie syndicale"

Les militants exerçant leurs activités syndicales en dehors de leur entreprise ou administration ne bénéficient pas toujours de la couverture "accident du travail". Pour pallier à cette situation, la Cnas a souscrit un contrat d'assurance couvrant leurs risques physiques.

#### ■ Les indemnités

■ **En cas de décès** : versement d'un capital égal à 12 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale – ce capital peut-être remplacé par une rente viagère – auquel s'ajoute une rente éducation pour les enfants mineurs (2 fois le plafond par an et par enfant) ;

■ **En cas d'incapacité fonctionnelle permanente** : versement d'un capital égal à 16 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour une incapacité totale permanente ou au prorata du taux d'incapacité s'il est compris entre 10 % et 100 % ;

■ **En cas de perte de salaire** : une indemnité complémentaire aux remboursements conventionnels – Sécurité sociale, mutuelle, etc – sera versée pour garantir un revenu de

remplacement égal à 90 % du salaire net pendant 36 mois maximum. Au-delà, une rente d'invalidité calculée suivant le classement de celle-ci en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie est versée en complément des indemnités de la Sécurité sociale.



■ **Frais de traitement** : remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, transport en ambulance à concurrence de la moitié du plafond de la Sécurité sociale

en complément des indemnités ou prestations qui pourraient être allouées à l'assuré par la Sécurité sociale ou tout autre régime de prévoyance.

### L'assistance rapatriement et déplacements

Les militants mandatés par la confédération, une fédération ou une région, bénéficient d'une garantie "assistance" lorsque l'événement se produit à plus

de 50 km de leur domicile, dans le cadre de leurs activités syndicales. Les frais médicaux et d'hospitalisation sont pris en charge à concurrence de 3 800 € par bénéficiaire.

### ➔ L'aide aux victimes de répression syndicale

Un adhérent mis à pied ou licencié pour action syndicale peut prétendre à une aide de la Cnass :

■ **Une aide financière** : 90 % du salaire mensuel net dans la limite de deux fois et demi le Smic pendant deux mois, la période d'indemnisation peut être pro-

longée sur justification du syndicat et après avis du Comité de gestion de la Cnass ;

■ **Une aide à la formation professionnelle**, en cas de difficulté de reclassement.

# Des appuis aux structures

## en matière de défense et de compétences juridiques

### → La défense du droit syndical

Pour accroître l'efficacité de l'action syndicale, la Cnas assure un soutien aux syndicats engagés dans des actions juridiques pour la défense du droit syndical. Il s'agit de :

- la défense des droits des représentants du personnel (désignation, élections, statut protecteur, moyens de fonctionnement, attributions) ;

- la défense des droits du syndicat et de la section syndicale dans et hors de l'entreprise ;

- la défense des droits des adhérents menacés ou sanctionnés en raison de leurs activités syndicales (droit de grève) ;

- la défense du droit à la négociation du syndicat.

### → La défense d'un intérêt général ou collectif

Certains dossiers ne relèvent pas du droit syndical mais présentent un intérêt général ou collectif. Ils sont susceptibles d'être pris en charge par la Cnas (fonds tactique). Il peut s'agir :

- soit d'un enjeu caractérisé pour l'ensemble d'une profession, d'une branche ou d'une région. Cet enjeu doit être clairement identifié et défini par la fédération ou la région concernée ;

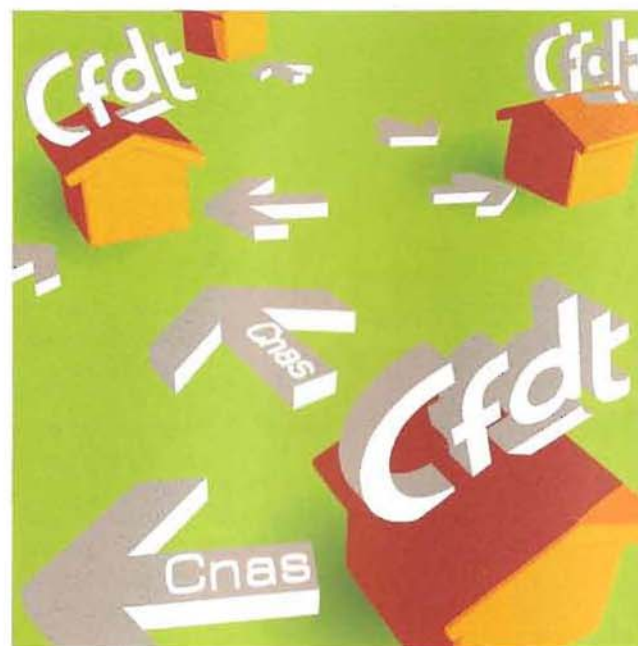
- soit de l'action d'un syndicat en vue de faire respecter les dispositions législatives, conventionnelles et réglementaires applicables : il s'agit obligatoirement d'une action collective dans laquelle un intérêt collectif est en jeu. Pour cette raison, et dans tous les cas, la prise en charge n'est possible que si le syndicat intervient en tant que tel dans les procédures.

### Dossiers relevant du droit syndical ou du fonds tactique

Si l'action juridique envisagée nécessite l'intervention d'un avocat, l'indemnisation sera de :

- 90 % en première instance et en appel ;
- 100 % en cassation.

La prise en charge du dossier est décidée par le comité de gestion, après avis émis par la fédération, la région et le service juridique confédéral.



### Pour en savoir plus

Sur l'intervention de la Cnas en matière juridique, reportez-vous au guide pratique des actions juridiques. Demandez-le à votre syndicat ou à la Cnas.

### → Le contrat défenseur

Pour aider les structures à développer leurs compétences internes en matière juridique, la Cnas propose "le contrat défenseur".

Ce contrat permet à une structure, URI-FEDED, de proposer une liste de défenseurs habilités à défendre les dossiers juridiques (droit syndical, fonds tactique, soutien à l'adhérent). La Cnas agréée la liste présentée et verse une

participation financière pour chaque dossier défendu par un défenseur agréé.

### Attention !

Seuls les défenseurs agréés par la Cnas bénéficient de l'assurance responsabilité civile qui couvre le risque de négligence ou de défaillance du défenseur.